



Impôts sur les oeuvres d art

Par **lola**, le **14/04/2011** à **09:26**

Bonjour,

Mon père a offert à ma mère une peinture dans les années 70.

Celle ci se révéle avoir de la valeur, peut elle le vendre sans avoir aucune facture ou papier officiel? et combien va t elle payer d'impôts sachant qu'actuellement elle est non -imposable.
merci beaucoup de voptre réponse

Par **corima**, le **14/04/2011** à **10:57**

Bonjour,

[citation]Taxation avantageuse des plus-values sur les oeuvres d'art :

En cas de revente, le vendeur, s'il dispose d'une facture, peut opter soit pour la taxation forfaitaire de 5 %, soit pour l'application du régime général des plus-values (régime identique à celui des plus-values immobilières avec exonération au bout de 21 ans). [fluo]S'il ne dispose pas de facture, le vendeur devra seulement payer la taxe de 5 % qui sera acquittée par l'intermédiaire pour le compte du vendeur[/fluo][[/citation]

Après tout dépend du prix qu'elle va en tirer. Si elle vend le tableau 500 euros par exemple, pas besoin de le déclarer aux impôts.

Par **francis050350**, le **14/04/2011** à **13:10**

Bonjour ,

Si le tableau est assuré et cela depuis plus de 12 ans ou qu'il y a une preuve de détention de même délai , pas de taxation seulement un document à faire signer par l'inspecteur FI pour être exo de la taxe .